

REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (RSST)

(Article 3-2 du décret n°82-453 et Circulaire d'application du 9 août 2011)

ÉCOLE :

4 objectifs :

▪ **Permettre à toute personne** travaillant dans l'école ou fréquentant habituellement ou occasionnellement l'école **de signaler une situation** qu'il considère comme anormale ou susceptible de porter atteinte soit à l'intégrité physique et la santé des personnes, soit à la sécurité des biens.

▪ **Assurer la traçabilité** de la prise en compte du problème. La fiche du registre peut être transmise aux personnes ou structures concernées (ex: municipalité) qui disposent soit des compétences en santé, sécurité et conditions de travail, soit des moyens matériels et financiers.

▪ **Conserver un historique** des problèmes pour exploiter le registre dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques (DUER) et dans le programme annuel d'actions à entreprendre.

▪ **S'inscrire dans un dispositif départemental et académique** en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Ce que l'on peut noter :

1- Les événements accidentels
Tous les événements accidentels seront notés dans le registre, soit par les personnes concernées, soit par toute personne ayant eu connaissance de ces événements.

Cela permet d'une part de garder la mémoire de ces événements, au cas où l'état de la personne viendrait à s'aggraver par la suite, et d'autre part de mettre en œuvre des mesures de prévention pour que ces événements ne puissent plus se reproduire, avec éventuellement des conséquences plus graves.

2- Les risques et l'amélioration des conditions de travail

Mise en place du registre :

Dans chaque école, il doit y avoir un registre santé et sécurité au travail sous forme de fiches ou de cahier et qui sera conservé par le directeur d'école.

Il contiendra des fiches d'observation d'un risque.

La localisation du registre doit être portée à la connaissance des personnels et des usagers par tous moyens notamment par voie d'affichage.

Les éléments de communication devront être renouvelés chaque année, en septembre, pour relancer l'intérêt de ce registre.

Missions du directeur d'école

- L'enregistrement d'une « fiche d'observation d'un risque »

Dès qu'un personnel ou un usager complète une « fiche d'observation d'un risque », le directeur d'école numérote la fiche dans l'ordre croissant de son entrée dans le registre.

Il prend connaissance de la fiche pour déterminer son caractère d'urgence ou de gravité, afin de commencer son traitement, le jour même si nécessaire.

Le directeur peut associer à sa réflexion toute personne qu'il juge de bon conseil (interne ou externe à l'école) et il peut contacter par téléphone l'assistant de prévention de circonscription ou le conseiller de prévention départemental.

- Les mesures conservatoires

3 objectifs, par ordre prioritaire :

1) Supprimer le danger ou le risque. Et si c'est impossible, diminuer le niveau de danger ou de risque.

2) Empêcher (physiquement) l'exposition des personnes au danger ou au risque. Et si c'est impossible, **limiter** le nombre de personnes qui pourraient être exposées au danger ou au risque.

3) Informer les personnes pour les alerter et leur faire prendre conscience du danger ou du risque.

- Les mesures de prévention

Après avoir effectivement mis en œuvre les mesures conservatoires prévues, commence la phase de réflexion, de choix, de mise en œuvre et de suivi des mesures de prévention dont l'objectif est de résoudre définitivement ou de manière significative le problème.

Conjointement avec l'assistant de prévention de circonscription, le directeur va recueillir et rassembler les éléments qui vont participer à la résolution du problème pour les joindre à la fiche ; selon les cas traités, il pourra y avoir :

- Des photos numériques, des dessins ou schémas qui auront été réalisés peut-être par lui-même ou toute autre personne ou structure concernée par la résolution du problème ;
- Des courriers envoyés et réponses reçues, des résumés de contacts téléphoniques, etc.

- La consultation régulière et le suivi des fiches

Le directeur d'école consulte régulièrement le registre et reporte sur les fiches du registre chaque avancée dans la résolution du problème.

Il s'assure que les suites données à la fiche se font dans les délais et selon les modalités prévues et, le cas échéant, relance la personne ou la structure concernée. Si nécessaire et selon le degré d'urgence, il en informe l'IEN et l'assistant de prévention de circonscription, et éventuellement le conseiller de prévention départemental.

Une fiche sera considérée comme terminée lorsque le problème aura été résolu ou amélioré de manière significative.



Registre Santé et Sécurité au Travail : Fiche de signalement de Risques n°

Cette fiche concerne les risques et/ou améliorations des conditions de travail ressentis par un enseignant ou un usager de l'école. Elle doit être numérotée et archivée (10 fiches minimum) pour constituer un registre SST. Une école peut faire le choix d'un registre distinct pour les enseignants et pour les autres usagers de l'école (parents, ATSEM, Intervenants Extérieurs, etc.).

Coordonnées de l'école

Nom de la circonscription : MONTEREAU Numéro RNE de l'école : 0771015K X Ecole Maternelle
Nom de l'école : SAINT EXUPERY
Adresse postale : 2 RUE ANATOLE FRANCE Code postal et Ville : 77130 Tél : 0164321254
Adresse électronique de l'école : ce.0771015k@ac-creteil.fr

Risques et conditions matérielles

'	
---	--

Une photo permettant de comprendre le risque encouru est souhaitable et peut venir en appui à cette fiche.

Risques psychosociaux :

Risques psychosociaux (RPS) risques pour la santé mentale, physique ou sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental : BOEN n°32 du 05/09/2013 du CHSCT du MEN.

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Liés à l'organisation du travail :
non remplacement des enseignants, des AVS, ATSEM - évolutions successives - etc | <input type="checkbox"/> Liés au contenu du travail :
Charge de travail - sollicitation excessive - etc. |
| <input type="checkbox"/> Liés aux relations de travail :
Agressions psychologiques, physiques - manque de soutien de la hiérarchie - etc. | <input type="checkbox"/> Liés aux situations difficiles |
| <input type="checkbox"/> Autres : Troubles musculo-squelettiques (TMS), etc. | |

Demande de visite du médecin de prévention oui non

Description du risque :

Localisation : Aujourd'hui, lundi 22 juin et pour les jours qui viennent, il ne m'est plus possible, ni à moi, ni au collègue faisant fonction en mon absence d'assurer la sécurité des élèves et des personnels et ce malgré l'application des consignes ministérielles du plan "canicule".
- le vieux climatiseur installé par la mairie jeudi dernier est tombé en panne aujourd'hui.

Description du risque (suite) :

Coordonnées de la personne qui a rempli cette fiche :

Nom et Prénom : vincent loustau
en qualité ou fonction de : Directeur

Date : 22 juin 2026

Signature : ***loustau***

Le cas échéant, le directeur décide et met en œuvre les mesures conservatoires ou les améliorations suivantes :

-

Information transmise par : M Loustau

en qualité ou fonction de : Directeur

x A la mairie*, x à l'IEN x à l'IA x à la F3SCT

Par Courrier, Fax, x Mail, Autre

Date : le 22/06/2026 Signature : ***loustau***

Problème soumis au prochain conseil d'école : Oui

- la température du dortoir où 15 petits dormaient cet après-midi est montée à 33°. (Pour rappel : risque d'atteinte à la santé des enfants de 3/4 ans à partir de 24/25°.)

- les enfants accueillis de 3 à 6 ans souffrent terriblement de la chaleur et on ne peut les asperger d'eau pendant 3 ou 4 h de suite.

- les trajets aller/retour des cantiniers à pied dans les rues de la cité (15 mn par trajet) est suffocant et risque de provoquer des coups de chaleurs pour les élèves et pour les personnels mairie (ATSEM) qui les encadrent.

- les températures dans les salles de classes et couloirs dépassent les 30° cet apm (30° relevés cet apm dans la classe la plus fraîche, entre 30 et 36° pour les autres)

- Les risques d'atteintes à la santé des personnels sont réels à partir de 30 ° (source INRS, OMS) et les personnels qui présentent des vulnérabilité à la chaleur n'ont pas été identifiés en raison du non respect par la DASEN, chef de service employeur des obligations réglementaires en matière de médecine de prévention prévues par le code du travail et le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Certains personnels de l'école sont ainsi obligés de se mettre en arrêt pour protéger leur santé

C'est pour quoi je vous demande d'intervenir auprès de monsieur le maire de Montereau afin que , sans délai, il dote l'école d'appareils mobiles en état de marche qui permettent des températures assurant la sécurité des personnels et des élèves .

A défaut , n'étant plus en mesure d'assurer la sécurité des personnels et des élèves, je vous demande de s'adresser à lui pour qu'il ferme l'école conformément à ses pouvoirs de maire (contrairement à ce que j'ai pu lire, il n'a pas besoin de l'accord express de la DSDEN et/ou de la préfecture).

A défaut, au regard de l'alerte de météo France pour

les jours à venir, je demanderai à un membre de la F3SCT départementale que soit déposé un DGI (danger grave et imminent,) et procédé à une enquête administrative immédiate conformément aux dispositions du paragraphe 6 du Code général de la fonction publique : [Procédure spécifique en cas de danger grave et imminent \(Articles R253-58 à R253-65\)](#)

Je vous alerte ainsi que monsieur le maire de Montereau sur cette situation depuis le 26 mai (mail, signalement RSST) mais je n'ai reçu aucune réponse jusque là à part la venue de monsieur l'assistant de prévention de circonscription, vendredi apm qui a relevé des températures.

Moi même et l'équipe éducative demandons que des décisions et mesures de bon sens interviennent immédiatement pour protéger les enfants et les personnels de l'école.

** Les RPS, lorsqu'ils sont de nature individuelle, font l'objet d'un signalement directement envoyé à l'autorité administrative jugée compétente : le directeur, l'IEN, la DSDEN : ce.77sg@ac-creteil.fr ou le CHSCT secretairechsct77@ac-creteil.fr suivant le cas. Ils peuvent intégrer le DUERP s'ils sont de nature collective ou en cas de besoin.*

DSDEN 77 – Janvier 2018